



## COMMUNE DE LOURMAIS

### Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 Février 2022

<i>Nombre de conseillers en exercice : 11</i> <i>Nombre de présents : 11</i> <i>Nombre de votants : 11</i>	<i>Date de convocation : 17 février 2022</i>
--	--

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février**, à 20 heures 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur Michel Henri GAUTIER</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Monsieur Michel Joël GAUTIER</i>	<i>Monsieur Cédric BESNARD</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>

<i>Absents excusés : Néant</i>	
<i>Absent : Néant</i>	

Secrétaire de séance désigné : Albert MEUNIER

\*\*\*\*\*

#### **2022-02-23-01. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 8 Décembre 2021**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 Décembre 2021.

**Question : Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Décembre 2021 ?**

**Après débat : OUI : 11 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## **2022-02-23-02. Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement Budget Assainissement**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2022, de poursuivre ou engager certaines dépenses d'investissement,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget Assainissement 2022, les dépenses suivantes :

<b>Chapitre</b>	<b>Total des crédits d'investissement ouverts au budget 2021</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2022</b>
21	8 000.00 €	10 100 .00 €

## **2022-02-23-03. Achat groupé d'un tracteur avec la commune de Trémeheuc**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué lors de la dernière séance du conseil municipal qu'un achat groupé d'un tracteur avec la commune de Trémeheuc était envisagé, afin d'optimiser les frais d'acquisition. Il rappelle que l'agent technique de la commune est également à mi-temps sur la commune de Trémeheuc.

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Michel Henri GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint et Michel Joël GAUTIER, 3<sup>ème</sup>s adjoints chargés du dossier.

Les élus des communes de Lourmais et Trémeheuc ont consulté et rencontré cinq fournisseurs de matériel :

Rennes Motoculture de Betton (35), Rennes Motoculture de Saint Jouan des Guérets (35), GUYOT PINAULT de Saint Méen le Grand (35), JARDIMAN de Pacé (35), MPS de Dinan (22).

Après consultation, le choix s'est arrêté sur la proposition de la société Rennes Motoculture de Betton d'un tracteur avec accessoires pour un montant total de 35 809.00 € TTC

Monsieur le Maire indique que la totalité de la somme sera supportée par la commune de Trémeheuc, qui utilisera son fonds de concours de la Communauté de Communes de Bretagne romantique et récupérera le TVA.

**La commune de Trémeheuc facturera par la suite la moitié de cette somme à la commune de Lourmais.**

Le montant reste à charge pour la commune de Trémeheuc est donc de **12 030.39 € TTC** détaillée comme suit :

Coût Total du tracteur avec accessoires :	35 809.00 € TTC
Participation CCBR :	17 904.50 €
Montant FCTVA (16.404 %) :	5 874.11 €
Montant reste à charge :	12 030.39 € TTC

**Soit un coût total par commune de : 6 015.19 € TTC**

Monsieur le Maire précise que cet achat est indispensable pour la commune afin d'effectuer des travaux qui ne peuvent être réalisés par le tracteur tondeuse, celui-ci n'étant pas homologué pour une conduite sur la voie publique.

Le tracteur tondeuse sera donc mis en vente.

Une convention de mutualisation d'utilisation du tracteur entre la municipalité de Lourmais et Trémeheuc sera mise en place.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre SORAIS, Maire de Trémeheuc et l'ensemble de son conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention :**

- **APPROUVE** le projet d'achat groupé d'un tracteur avec accessoires avec la municipalité de Trémeheuc pour un montant total de **35 809.00 € TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de **6 015.19 €** à la municipalité de Trémeheuc
- **DECIDE** d'inscrire la dépense de cet achat en section d'investissement du budget de la commune
- **AUTORISE** la vente du tracteur tondeuse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

#### **2022-02-23-04. Approbation convention de mutualisation avec la commune de Trémeheuc relative à l'utilisation du véhicule Citroën Berlingo électrique**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la commune de Trémeheuc, relative la mutualisation de l'utilisation du véhicule Citroën Berlingo électrique, dont celle-ci est propriétaire. Il précise également que ce véhicule est mis à disposition de la commune de Lourmais à titre gracieux. Les frais d'entretien et d'assurance seront à la charge des deux communes conformément à la convention.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre SORAIS, Maire de Trémeheuc et l'ensemble de son conseil municipal.

Ce véhicule sera utilisé par l'agent technique communal travaillant respectivement sur la commune de Lourmais et Trémeheuc.

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation éviterait à la commune de Lourmais d'acquérir un nouveau véhicule.

Pour ce faire il est proposé au conseil de conclure une convention déterminant les conditions de mise à disposition du véhicule dont il donne lecture.

Le véhicule Citroën C15 sera mis en vente

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention :**

- **APPROUVE** la convention de mutualisation avec la commune de Trémeheuc relative à l'utilisation du véhicule Citroën Berlingo électrique
- **AUTORISE** la vente Citroën C15
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **2022-02-23-05. Compte rendu des délégations**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°03/14 en date du 3 juin 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

- Parcelle A n° 622, d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>, rue des Laboureurs (non bâti)
- Parcelle B n° 327, d'une superficie de 8 135 m<sup>2</sup>, Le Clos de Derrière (non bâti)
- Parcelle B n°328, d'une superficie de 7 440 m<sup>2</sup>, Le Grand Clos Julien (non bâti)
- Parcelle B n°1337, d'une superficie de 896 m<sup>2</sup>, 9 rue des Tisserands (non bâti)

**Question** : « *Donnez-vous quitus à Monsieur Le Maire ?* »

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

**Après débat** :            **OUI** : 10                    **NON** : 0                    **ABSTENTION** : 0

### **2022-02-23-06. Appel aux dons - Centre de vaccination de la Bretagne Romantique**

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un mail de Madame Audrey GAUTIER, Coordinatrice Centre de Vaccination de la Bretagne Romantique, dont il donne lecture.

Madame Audrey GAUTIER sollicite la commune de Lourmais pour un don financier concernant les repas des infirmières et bénévoles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de ne pas donner suite à cette demande.

**Fin de la séance 21 h 30.**

**Le Maire,  
François BORDIN**